

## Annexe III Conditions tarifaires de fourniture d'électricité

**Tarif "mäi Stroum pro MT",  
une énergie issue de la production de sources  
d'énergies renouvelables - 100 % énergie éolienne**

**Prix de l'électricité valable à partir du 01.01.2026**

Le tarif est applicable pour le client professionnel moyenne tension ayant une intensité par phase supérieure à 100 A et ceci dans tous les réseaux de distribution d'énergie électrique au Luxembourg :

<b>Prix de l'énergie verte Jour (06h - 22h)</b>	0,1187 € / kWh
<b>Prix de l'énergie verte Nuit (22h - 06h)</b>	0,1095 € / kWh
<b>Prime mensuelle</b>	5,00 € / mois

#### RÉDUCTION SUR LA PRIME MENSUELLE :

<b>Paiement par Domiciliation SEPA</b>	-1,00 € / mois
<b>Facturation par courrier électronique</b>	-0,50 € / mois

#### NON INCLUS DANS LES TARIFS SUSMENTIONNÉS :

- Frais d'utilisation du réseau
- Frais de comptage
- Taxe d'électricité
- Contribution au mécanisme de compensation
- TVA

## Annexe III

### Conditions tarifaires de fourniture d'électricité

#### Tarifs réseau

##### Frais d'utilisation du réseau

Tarifs pour l'utilisation des réseaux électriques au Luxembourg - niveau de tension : 20 kV

	Prix Puissance €/kW/an	Prix Energie €/kWh
Utilisation < 3.000h	12,66	0,0203
Utilisation > 3.000h	46,13	0,0092

##### Frais de comptage MT

Pour les clients raccordés à un poste MT/BT appartenant au client ou au gestionnaire du réseau de distribution - Tarif mensuel de comptage MT, mesuré du côté BT :

<b>Avec une puissance souscrite plus petite que 40 kVA, respectivement une intensité de raccordement &lt; 63 A</b>	5,72 €/mois
<b>Avec une puissance souscrite entre 40 kVA et 69 kVA, respectivement une intensité de raccordement entre <math>\geq 63</math> A et <math>\leq 100</math> A</b>	8,69 €/mois
<b>Avec une puissance souscrite supérieure à 69 kVA, respectivement une intensité de raccordement &gt; 100 A</b>	29,60 €/mois

## Annexe III

### Conditions tarifaires de fourniture d'électricité

#### Taxes et redevances légales

##### Taxe d'électricité

La taxe d'électricité est fixée annuellement par la loi budgétaire et varie en fonction de la consommation annuelle :

<b>Catégorie A <math>\leq</math> 25.000 kWh par an</b>	0,0010 € / kWh
<b>Catégorie B <math>&gt;</math> 25.000 kWh par an</b>	0,0005 € / kWh

##### Contribution au mécanisme de compensation

La contribution au mécanisme de compensation, dont les montants sont fixés annuellement par un règlement ILR, est perçue auprès de chaque consommateur et sert à répartir équitablement entre tous les consommateurs les coûts d'achat supplémentaires que les gestionnaires de réseau sont tenus de débours en vertu des contrats de rachat d'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables ou cogénération à haut rendement et bénéficiant d'une rémunération garantie.

<b>Catégorie A <math>\leq</math> 25.000 kWh par an</b>	-0,0010 € / kWh
<b>Catégorie B <math>&gt;</math> 25.000 kWh par an</b>	0,0015 € / kWh